

**EXPLOITATION DE LA RESTAURATION GRAND
PUBLIC DU FESTIVAL DE LA JEUNESSE AU PARC DE
LA FEYSSINE, DU 3 AU 5 JUIN 2022**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PREALABLE A LA
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

dossier de consultation des opérateurs

SERVICE GESTIONNAIRE : Direction de l'Action et du Développement
Culturel

Date limite de remise des offres :

Mardi 19 avril à 12h00

1- OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Dans le cadre de la Capitale Française de la Culture, et pour l'organisation du Festival de la Jeunesse au parc naturel de la Feysine le 3, 4 et 5 juin 2022, la Ville de Villeurbanne a souhaité proposer une diversité d'offres culinaires, en confiant une partie de celle-ci au monde associatif, et une autre partie à des professionnels moyennant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public. La Ville de Villeurbanne se fixe comme objectif de proposer aux 50.000 festivaliers attendus sur les trois jours, une diversité de propositions culinaires, des tarifs accessibles, une qualité de produits et de service en lien avec l'éco-responsabilité.

L'offre de type « camions de restauration », objet du présent appel à manifestation d'intérêt, constitue une partie de l'offre permettant de se restaurer pendant la durée du festival. Une autre partie sera assurée par le tissu associatif local dont la capacité de production de repas sera volontairement limitée, afin de garantir aux camions de restauration au moins la moitié du volume de plats à fournir. Cela représente à minima un volume de 250 couverts par camion de restauration.

Le présent cahier des charges sera également soumis au monde associatif, afin de proposer une gamme tarifaire cohérente.

Dans cette perspective, la Ville lance un appel à manifestation d'intérêt mis en ligne sur le site de la ville de Villeurbanne.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation comprend :

- 1) **Le présent document valant règlement de consultation**
- 2) **Un projet de convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la restauration des festivaliers du Festival de la Jeunesse**, qui préfigure la convention qui sera conclue avec les opérateurs retenus

Il a pour objet :

- d'une part, de définir les modalités de l'occupation temporaire que la Ville entend consentir aux opérateurs retenus ;
- et, d'autre part, de définir les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement du service de restauration du public du Festival de la Jeunesse.

2- DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera conclue pour la durée de l'événement soit du 3 au 5 juin 2022.

Elle prendra fin de plein droit à cette date sans qu'il ne soit besoin d'autre formalité.

3- SPECIFICITES DE L'EVENEMENT

Dans le cadre de sa labélisation Capitale Française de la Culture, la ville de Villeurbanne organise, en étroite relation avec une centaine de jeunes Villeurbannais, le festival « REEL » du 3 au 5 juin dans le parc naturel de la Feysine. La capacité d'accueil du site est de 20000 festivaliers en simultané. Quatre artistes renommés seront programmés les 3 et 4 juin sur une grande scène. La journée du dimanche 5 juin est une journée dédiée aux familles avec une programmation d'art de rue et de bal pour enfant.

Plusieurs groupes de musique locaux joueront sur une plus petite scène au sein d'un village associatif et culturel. Quatre bars seront dédiés aux festivaliers, dont un bar positionné à proximité de l'espace restauration.

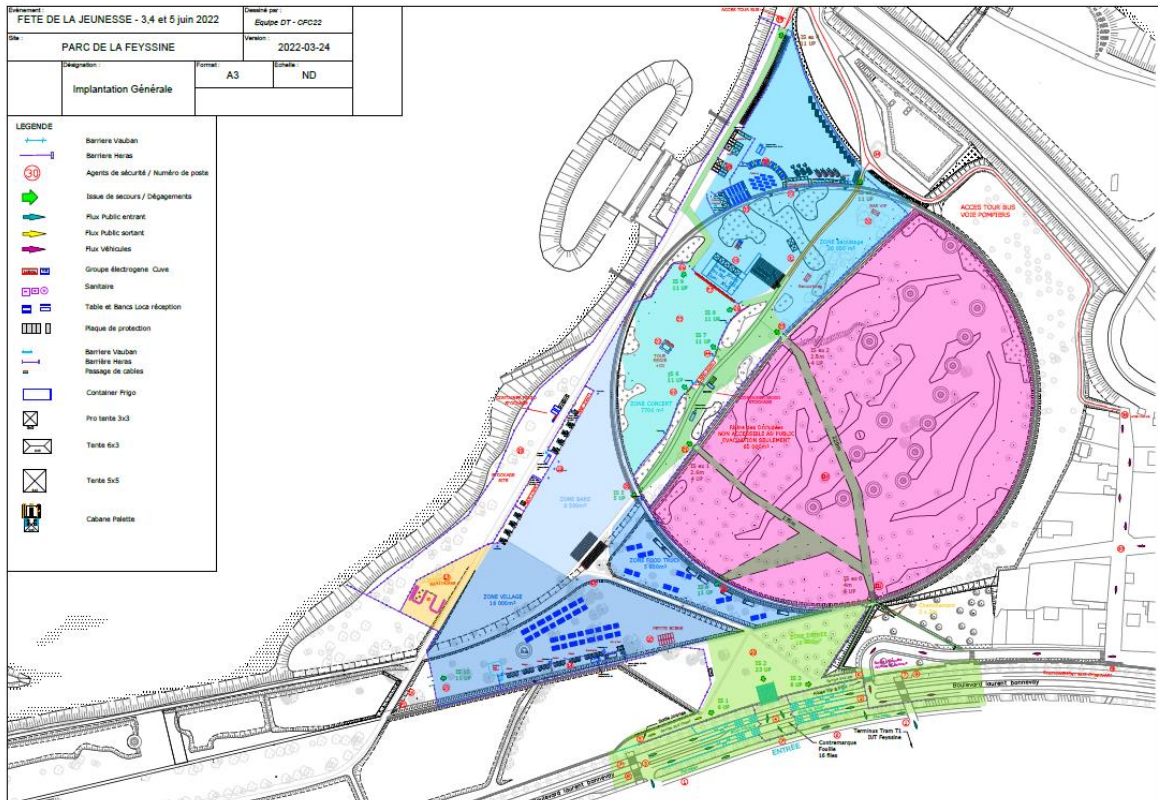
4- MODALITES D'OCCUPATION DU SITE

La ville de Villeurbanne est accompagnée par le « collectif TRESS » dans la mise en place de l'offre de restauration par camion sur le festival. Il accompagne la Ville dans le processus de sélection des candidats puis dans l'installation et le suivi des candidats retenus en amont et lors du festival.

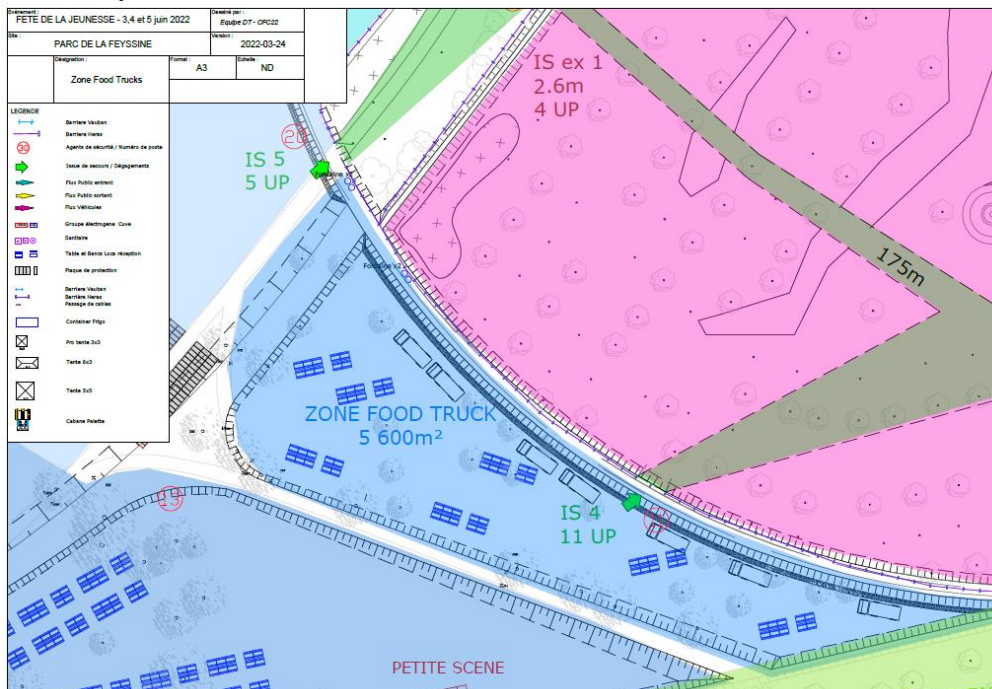
Dates : 3, 4, et 5 juin 2022

Lieu : Parc de la Feysine 69100 Villeurbanne

Plan général du site :



Plan détaillé de l'espace restauration :



Horaires indicatifs :

- 3 juin
 - Installation : 11h
 - Ouverture public : 17h
 - Horaires de service : 17h-2h
 - Fermeture du site : 3h
- 4 juin
 - Installation : 11h
 - Ouverture public : 16h30
 - Horaires de service : 16h30 – 2h
 - Fermeture du site : 3h
- 5 juin
 - Installation : 10h
 - Ouverture public : 11h30
 - Horaire de service : 11h30 – 20h
 - Fermeture du site : 21h

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification en fonction des contraintes techniques et d'accès au site.

Nombre de camions de restauration demandé

Dates	3 juillet	4 juillet	5 juillet
Jauge	20.000	20.000	5000
Nombre de camions de restauration demandés	Entre 4 et 6	Entre 4 et 6	Entre 3 et 4

Prix de l'emplacement

- En accord avec la délibération D-2021-378, le droit fixe de toute occupation du domaine public est de 10 euros, complété par un droit d'occupation temporaire liée à des activités événementielles avec vente, pour un montant de 2,28 euros TTC par jour et par mètre carré.
- Par ailleurs une redevance sur le chiffre d'affaire de 10% calculée sur le hors taxe.

5- OBLIGATIONS RECIPROQUES

5.1 Obligations des camions de restauration partenaires

- Le partenaire s'engage à régler le montant indiqué sur ce présent cahier des charges dans les délais indiqués.
- Le partenaire s'engage à respecter l'emplacement qui lui sera accordé par l'organisation.
- Le partenaire s'engage à fournir les prestations décrites en annexe.
- Le partenaire s'engage à ne pas vendre de boissons.
- Le partenaire s'engage à tenir son camion, -stand et emplacement propre tout au long du festival.
- Le partenaire s'engage à utiliser sa poubelle pour ses propres déchets et déposer ses déchets dans les conteneurs mis à disposition par l'organisation. Il veillera à respecter le tri des déchets.
- Le partenaire s'engage à avoir une hygiène irréprochable de son équipement, de sa nourriture, et se conformera en tous points aux normes des exigences sanitaires en vigueur.

- Le partenaire est responsable de son matériel à l'intérieur de son espace de vente.
- Le partenaire s'engage à se munir d'un extincteur et d'une couverture anti-feu aux normes.
- Le partenaire s'engage à accepter les moyens de paiement suivants : espèce, carte bancaire.
- Le partenaire s'engage sur sa capacité à pouvoir servir la quantité de repas nécessaire afin d'assurer une continuité du service sur toute la durée de l'exploitation, soit plus de 250 repas pour les soirées du 3 et 4 juin.
- Le partenaire doit respecter au minimum les critères de base du cahier des charges écoresponsable.
- Le partenaire s'engage à respecter la législation sociale et le droit du travail et à fournir en cas de contrôle l'ensemble des documents attestant de la régularité de l'application des législations fiscales, sociales, d'hygiène et de sécurité de son activité.
- Le partenaire s'engage à déclarer son chiffre d'affaire 24h après l'événement¹.
- Le partenaire s'engage à verser les redevances à la Ville de Villeurbanne sur présentation des titres de recette correspondants.
- Le partenaire s'engage à ne pas dépasser 10€ TTC Par plat.
- Le partenaire s'engage à s'approvisionner avec des produits frais de saison pour les fruits et légumes : sont considérés comme produits de saison, les fruits et légumes frais qui sont produits avec la saisonnalité du territoire sur lesquels ils sont produits, et dans une limite géographique ne dépassant pas le territoire de la France Métropolitaine (hors produits exotiques).
- Le partenaire s'engage à s'approvisionner à 99% en viande et poissons d'origine France.
- Le partenaire s'engage à ne pas utiliser de produits OGM²
- Le partenaire s'engage à proposer un plat végétarien à la carte.
- Le partenaire s'engage à utiliser à la vente des emballages recyclables sans plastique.
- Le partenaire s'engage à trier ses déchets.
- Le partenaire s'engage à travailler dans une démarche de « Fait Maison ».

5.2 Obligations de l'organisation

- L'organisateur s'engage à fournir et à gérer l'éclairage général du lieu de restauration.
- L'organisateur s'engage à fournir et gérer le mobilier nécessaire pour que le public puisse se restaurer.
- L'organisateur s'engage à fournir la source et les panneaux électriques pour le branchement du partenaire.
- L'organisateur s'engage à mettre en place des conteneurs pour le tri des déchets.
- L'organisateur s'engage à mettre en place une station de nettoyage avec un accès à l'eau.
- L'organisateur s'engage à mettre en place un gardiennage 24h sur 24h lors de la présence des camions de restauration sur le site.
- L'organisateur s'engage à mettre en place un parking pour le staff et le réassort des camions de restauration partenaires.

¹ Pour déclarer son chiffre d'affaire, le partenaire devra remplir une fiche de déclaration de chiffre d'affaire et l'envoyer avec ses tickets de télépaiement TPE à la Ville de Villeurbanne.

² Produits OGM : sont considérés comme OGM (organisme génétiquement modifié) des organismes à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et ou par recombinaison naturelle.

6- MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

6.1 Contenu de la proposition à remettre, renseignements et date limite de dépôt

Les candidats sont invités à remettre à l'appui de leur offre :

- Raison sociale de l'exploitant ;
- Coordonnées de l'interlocuteur (nom, prénom, mail, téléphone, siret, numéro de TVA intracommunautaire) ;
- Descriptif du matériel technique et ampérage détaillé ;
- Dimension du stand en m² ;
- Plaque d'immatriculation du ou des véhicules ;
- Menus proposés avec prix de vente ;
- Toutes pièces justifiant de son engagement dans l'alimentation durable (bons de commande de producteurs locaux et / ou bio, certification du restaurateur au label BIO, Ecotable, Nature & Progrès, FIG, Lyon Ville Equitable et Durable);
- Toutes références professionnelles jugées utiles ;
- Une attestation d'assurance de type responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature occasionnés aux tiers du fait de son activité, de son matériel et de son personnel.

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvain.guillot@mairie-villeurbanne.fr

Les offres sont à remettre le : mardi 19 avril à 12h au plus tard.

Par courriel à l'adresse suivante : sylvain.guillot@mairie-villeurbanne.fr

Dans tous les cas, cette remise sera identifiée sous la référence « *Exploitation de la restauration de la fête jeunesse de la Feysvine 2022* »

6.2 Critères de sélection de l'exploitant

Lors de l'analyse des offres, la qualité et la variété des produits proposés, le prix des produits et les références professionnelles des opérateurs seront pris en compte de la manière suivante :

- 1 - valeur technique : propositions culinaires, respect des critères d'éco-responsabilité (coefficient 0,5)
- 2 - références professionnelles (0,3)
- 3 - tarifs (coefficient 0,2)